

## DECISION N°2023/9

### **Objet : CONTRAT DE MAINTENANCE DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION – SOCIETE INEO INFRACOM**

Nous, Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire de la Commune de Fuveau,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,  
Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Juillet 2020 donnant délégation au Maire au titre de l'article L.2122.02 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **DECIDONS**

#### **ARTICLE 1**

Madame le Maire est autorisée à signer un contrat avec la société INEO INFRACOM Agence Collectivité Sud Est sise 24 boulevard de l'Europe – 13742 VITROLLES représentée par Stéphane Volle – Directeur d'Agence dûment habilité – pour la réalisation des prestations de maintenance préventive, corrective et évolutive sur l'installation du système de Vidéoprotection de la Commune.

#### **ARTICLE 2**

Le contrat sera rémunéré par l'application des forfaits annuels détaillé ci-dessous :

##### **Forfait pour Maintenance Préventive et Corrective annuelle pour les 33 caméras de la ville de Fuveau :**

Ce montant forfaitaire couvre l'ensemble des prestations nécessaires à la réalisation des interventions de maintenance préventive et corrective telles que définit dans ce contrat pour les 33 caméras de la ville de Fuveau. **7242,00 € HT**

##### **Forfait pour la Maintenance Préventive et Curative par caméra supplémentaire :**

Ce montant forfaitaire couvre l'ensemble des prestations nécessaires à la réalisation des interventions de maintenance préventive, curative et évolutive telles que définit dans ce contrat par caméra supplémentaire. **210,00 € HT**

*Le paiement des prestations de maintenance se fera de manière trimestrielle sur présentation de facture.*

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le 01/02/2023

ID : 013-211300405-20230130-DEC20239-AI



### **ARTICLE 3**

Le présent contrat prendra effet à compter de la date de sa signature pour une période de 1 an renouvelable, par reconduction expresse, pour une durée de 1 an avec un maximum de 3 fois soit une durée maximale de 4 ans.

### **ARTICLE 4**

Madame le Directeur Général des Services, Madame le Trésorier de Trets sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fuveau, le 30 janvier 2023

Le Maire,

**Béatrice BONFILLON CHIAVASSA.**